

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE - Cantines scolaires - tarifs

Mme FAVOREU DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers et de simplification administrative, la Ville de Bayonne a engagé une réflexion sur les barèmes appliqués en matière de tarification des cantines scolaires.

A l'instar de l'utilisation du quotient familial de la CAF pour le calcul des tarifs dans les crèches, il est apparu souhaitable de reprendre cette base de référence en matière de tarification des cantines scolaires.

A l'issue de l'étude diligentée par les services municipaux concernés (Vie Scolaire, Finances, Informatique), un nouveau barème a été mis au point.

L'application de cette nouvelle grille, qui comporte 7 tranches comme la précédente, a pour avantage principal, outre le fait d'apporter une meilleure lisibilité au niveau des ressources des familles à prendre en compte, de simplifier les démarches des usagers puisque désormais seule l'attestation de paiement des prestations familiales et de quotient familial délivrée par la CAF. sera nécessaire pour procéder à l'inscription d'un enfant à la cantine scolaire.

En ce qui concerne les familles non allocataires de la CAF., les pièces habituelles continueront à être demandées (justificatif de domicile, dernier avis d'imposition, livret de famille, bordereau des prestations familiales).

Pour ce qui est des tarifs eux-mêmes, la seule modification apportée réside dans l'augmentation de 2% autorisée pour l'année scolaire 2004-2005 par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (arrêté en date du 10 juin 2004 paru au Journal Officiel du 17 juin 2004).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les barèmes et tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2004-2005

CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
1	0 - 162	0,33 €
2	163 - 367	1,18 €
3	368 - 424	1,76 €
4	425 - 548	2,19 €
5	549 - 678	3,05 €
6	679 - 857	3,58 €
7	supérieur à 857 ou revenus non communiqués	4,16 €

Il convient de rappeler que seuls les enfants bayonnais peuvent bénéficier de tarifs dégressifs, cette disposition ayant néanmoins été étendue par le Conseil Municipal aux enfants non bayonnais scolarisés en CLIS (Classes locales d'intégration scolaire) ou en classe de malentendants.

- fixer à 5,19 € (augmentation de 2 %) le prix du repas des enseignants non surveillants désireux de manger à la cantine.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.